



PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

**SPÉCIAL JANVIER 2011 N°3**





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPÉCIAL JANVIER 2011 N°3**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) **le 19 janvier 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MUTUALISATIONS**

**Page 3 – ARRETE N° 2011.PREF.DRHM/PFF 001 du 6 janvier 2011** portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant auprès de la police municipale d'EVRY

**MISSION COORDINATION**

**Page 9 – ARRETE n° 2011-PREF-MC-001 du 10 janvier 2011** portant délégation de signature à Mme Solange SAGET, directrice départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication

**Page 11 – ARRETE n° 2011-PREF-MC-002 du 10 janvier 2011** portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres

**Page 13 – ARRETE n° 2011-PREF-MC-003 du 10 Janvier 2011** portant délégation de signature à Mme Brigitte BOUCANSAUD, chef de la plateforme financière, en matière d'ordonnancement secondaire

**Page 16 – ARRÊTÉ N° 2011-PREF-MC-004 du 10 janvier 2011** portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des relations avec les collectivités locales

**Page 18 – ARRETE N° 2011 PREF-MC - 005 du 10 janvier 2011** portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration.

**Page 22 – ARRETE n° 2011-PREF-MC -006 du 10 Janvier 2011** portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

**Page 24 – ARRETE n° 2011-PREF-MC-007 du 10 janvier 2011** portant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

**Page 26 – ARRETE n° 2011-PREF-MC-008 du 10 Janvier 2011** portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

**Page 30 – ARRETE N° 2011-PREF –MC-029 du 13 janvier 2011** portant délégation de signature à Mme Annick DUMONT Administrateur général des finances publiques Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

**Page 33 – ARRETE N°2011 PREF-MC–033 du 14 janvier 2011** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MUTUALISATIONS**



## **ARRETE**

**N° 2011.PREF.DRHM/PFF 001 du 06 janvier 2011**  
portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant  
auprès de la police municipale d'EVRY

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0023 du 15 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Évry,



VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF.DRHM/PFF 016 du 22 avril 2010 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la police municipale d'Évry,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du directeur de la police municipale du 15 novembre 2010,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Mme Catherine GONNET, brigadier de la police municipale de la commune d'Évry, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, en remplacement de Mme Sophie LIEVIN.

**ARTICLE 2.** – En cas d'absence de Mme Catherine GONNET, Mme Sandrine DONARS, opératrice de saisie, est désignée régisseur suppléant.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

**ARTICLE 4 :** Les autres policiers municipaux autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat sont désignés mandataires du régisseur titulaire.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 1 220 € (mille deux cent vingt euros).

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7. :** Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 160 € (cent soixante euros).

**ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 9** : L'arrêté préfectoral n° 2010 PREF.DRHM/PFF 016 du 22 avril 2010 modifié susvisé est abrogé.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de la commune d'EVRY et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN



## **MISSION COORDINATION**



## **ARRETE**

**n° 2011-PREF-MC-001 du 10 janvier 2011**

portant délégation de signature à Mme Solange SAGET,  
directrice départementale interministérielle  
des systèmes d'information et de communication

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

**VU** la circulaire du premier ministre du 11 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et aux systèmes d'information et de communication ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-029 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Solange SAGET, directrice départementale des systèmes d'information et de communication;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Solange SAGET, directrice départementale interministérielle des systèmes d'information et de communication, pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange SAGET, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée,

dans les limites des attributions du bureau réseau-télécom, à  
M. Nicolas LAURO, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau réseau-télécom,

dans les limites des attributions du bureau informatique, à  
M. Fabien CORNET, attaché analyste, chef du bureau informatique.

**ARTICLE 3** : l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-029 du 30 juin 2010 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Michel FUZEAU

## **ARRETE**

**n° 2011-PREF-MC-002 du 10 Janvier 2011**

portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,  
directrice des polices administratives et des titres

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-026 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.



**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mme Maryse COMBRET, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation,
- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale d'administration, chef du bureau des titres d'identité,
- Mme Danièle LY-CONG-KIEU, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et, dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par :

- Mme Estelle ROGES, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation
- Mme Danièle SEMENCE, secrétaire administrative de classe supérieure, bureau des titres d'identité,
- Mme Magalie VICENTE, secrétaire administrative de classe normale, bureau des titres d'identité,
- M Christian THALMENSY, secrétaire administratif de classe normale, bureau de la réglementation,
- M. Stéphane LESIOURD, secrétaire administratif de classe normale, bureau de la réglementation.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Maryse COMBRET et de Mme Estelle ROGES, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes, à :

- M. Eric ESCAFFRE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des permis de conduire,
- Mme Saïda KISSA, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des suspensions et de la commission médicale,
- Mme Françoise GUENEAU-HAMONIC, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des cartes grises,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative de classe normale, section des cartes grises

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-026 du 30 juin 2010 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Michel FUZEAU

## **ARRETE**

**n° 2011-PREF-MC-003 du 10 Janvier 2011**

portant délégation de signature à Mme Brigitte BOUCANSAUD,  
chef de la plateforme financière, en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-028 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Brigitte BOUCANSAUD, chef de la plateforme financière, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte BOUCANSAUD, Chef de la plateforme financière et responsable des engagements juridiques, à l'effet d'exécuter les décisions des prescripteurs dans le progiciel CHORUS.

A ce titre, elle est autorisée à :

- saisir et valider les engagements juridiques dans l'outil
- signer les bons de commande (après validation de l'expression de besoin par les services prescripteurs)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BOUCANSAUD, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Pascale THIBAUT, adjointe au Chef de la plateforme financière, responsable des demandes de paiement et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale THIBAUT, adjointe au Chef de la plateforme financière, responsable des demandes de paiement et des recettes, à l'effet d'exécuter les décisions des prescripteurs dans le progiciel CHORUS.

A ce titre, elle est autorisée à :

- saisir et valider les demandes de paiement
- saisir et valider les titres de recettes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale THIBAUT, la délégation de signature qui lui est consentie ci-dessus sera exercée par Mme Brigitte BOUCANSAUD, Chef de la plateforme financière.

**ARTICLE 3** : Les gestionnaires de la plateforme financière dont les noms suivent reçoivent délégation pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Marie-José BUTEL
- Mme LYS Béatrice
- Mme Nathalie DAUSE
- Mme Christine SORANZO
- Mme Sandra DREUX
- Mme Claire OGER

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est également donnée à Mme Brigitte BOUCANSAUD, Chef de la plateforme financière, pour :

- exécuter les décisions des prescripteurs dans l'application NDL pour les programmes qui ne basculent pas dans CHORUS
- émettre et rendre exécutoires les titres de perception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BOUCANSAUD, la délégation de signature qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Pascale THIBAUT, adjointe au Chef de la plateforme financière.

**ARTICLE 5** : Est soumise à ma signature la réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-028 du 30 juin 2010 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture;

LE PREFET,

signé Michel FUZEAU

## **ARRÊTÉ**

**N° 2011-PREF-MC-004 du 10 Janvier 2011**

portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER,  
directrice des relations avec les collectivités locales

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-024 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des relations avec les collectivités locales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Colette BALLESTER, directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** : Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette BALLESTER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Joëlle LECLAIRE, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales,
- ou Mme Christiane RATAT, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité,
- ou Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration, chef du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles,
- ou Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette BALLESTER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales,
- Mme Lise BAUDOT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité,
- Mme Nicole HUMBERT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles, chef de la section du suivi des affaires foncières,
- Mme Muriel PROSPER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles, chef de la section du suivi des procédures installations classées pour la protection de l'environnement et loi sur l'eau,
- Mme Marie-José DACHÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité, des élections et du fonctionnement des assemblées.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-024 du 30 juin 2010 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

signé Michel FUZEAU

## **ARRETE**

**N° 2011 PREF-MC- 005 du 10 janvier 2011**

portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,  
directrice de l'immigration et de l'intégration.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC- 052 du 27 septembre 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** : Sont exclus des délégations consenties par les articles 1<sup>er</sup> et 1 bis du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à :

- M. Clamadji NAIBERT, attaché principal d'administration, adjoint à la directrice de l'immigration et de l'intégration

- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,

- Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,

- Mme Aurélie DECHARNE , attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,

- M. Robert MARTIN DEL RIO, attaché d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,

- M. Zouhair KARBAL, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,

- M. Denis LEPREUX, attaché d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française,

- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef du pôle du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Pascale CUITOT, de M.Clamadji NAIBERT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.



**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Clamadji NAIBERT, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, de Mme Aurélie DECHARNE, de M. Robert MARTIN DEL RIO, de M. Zouhaïr KARBAL et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Michel FURTIN, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sylvie LEOST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 6 :** Dans le cadre du programme 303 « immigration et asile », Mme Pascale CUITOT est autorisée à signer tous les engagements juridiques pour un montant n'excédant pas 4 000 € HT et les pièces relatives à la liquidation des dépenses du Centre de rétention administrative de Palaiseau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CUITOT, la signature sera assurée par M. Robert MARTIN DEL RIO, chef du bureau de l'éloignement du territoire, dans la même limite.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Clamadji NAIBERT et de M. Denis LEPREUX chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes du bureau, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Frida VILLANUEVA, secrétaire administrative,
- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative,
- Mme Catherine GARRIDO, adjointe administrative,
- Mme Chantal SAURE, adjointe administrative,

- Mme Chantal MADDI, adjointe administrative,
- Mme Annie LUSSU, adjointe administrative,
- Mme Caroline DJAMAA, adjointe administrative.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC- 052 du 27 septembre 2010 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,

signé Michel FUZEAU

## **ARRETE**

**n° 2011-PREF-MC -006 du 10 Janvier 2011**

portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN,  
Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,  
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 26 août 2009 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

**VU** le décret du 27 avril 2010 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture, assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, et du Sous-Préfet de PALAISEAU, la délégation de signature qui est conférée à M. Pascal SANJUAN à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'ETAMPES.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, du Sous-Préfet de PALAISEAU, et du Sous-Préfet d'ETAMPES, la délégation de signature qui est conférée à M. Pascal SANJUAN à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 susvisé est abrogé.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Michel FUZEAU

**ARRETE**

**N° 2011-PREF-MC-007 DU 10 JANVIER 2011**

portant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

**VU** le décret 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 27 avril 2010 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-035 bis du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LAMBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances, afin de signer toute décision ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale (au sens de la loi du 18 janvier 2005), d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Pierre LAMBERT assure la suppléance ou l'intérim de ce dernier et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'Etat en Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim du Préfet est assuré par M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture.

**Article 3** : Les délégations accordées à M. Pierre LAMBERT, préfet délégué pour l'égalité des chances, aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'entendent à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-035 bis du 30 juin 2010 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire Général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Michel FUZEAU

## ARRETE

**n° 2011-PREF-MC-008 du 10 Janvier 2011**

portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet,  
Directeur du Cabinet

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-021 du 18 juin 2010 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant à ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties d'essai (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique),

- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile,
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : détention et port d'armes, vidéosurveillance, polices municipales, sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, gardes particuliers,
- les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondements des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et de Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules,
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, délégation de signature est consentie à M. François GARNIER, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directeur Adjoint du Cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de M. François GARNIER, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directeur Adjoint du Cabinet, M. Thierry COSTES, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), a délégation pour signer les documents énumérés ci-après relevant des affaires traitées au SIDPC :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- copies et extraits de documents,
- correspondances courantes,
- brevets et attestations de secourisme.

La délégation de signature conférée à M. Thierry COSTES est également consentie à Mme Virginie MOLES, attachée d'administration, adjointe au chef du SIDPC, ainsi qu'à M. Fayçal LAARAJ, attaché d'administration, chargé de mission auprès du SIDPC.



**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet et de M. François GARNIER, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directeur Adjoint du Cabinet, Mme Sylviane MARIE, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, de M. François GARNIER, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directeur Adjoint du Cabinet, la délégation conférée à Mme Sylviane MARIE est également consentie à Mme Christine MAZAUD, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière et à Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administrative, chef de la section des polices générales et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, les polices municipales, les activités privées de sécurité.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet et de M. François GARNIER, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directeur Adjoint du Cabinet, M. François GOUGOU, attaché d'administration, Chef du bureau des affaires générales et politiques, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau et notamment les

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- bons de commande de travaux de réparation de véhicules,
- certifications de factures,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- ampliations, copies et extraits conformes de documents,
- correspondances courantes.

La délégation de signature conférée à M. François GOUGOU est également donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Yves MEAR, secrétaire administratif, Chef de la section des affaires générales.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet et de M. François GARNIER, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directeur Adjoint du Cabinet, Mme Isabelle BROMBOSZCZ, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau et notamment les

- demandes de renseignements,
- certifications de factures,
- demandes d'avis,

- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- correspondances courantes,
- copies et extraits de documents.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-021 du 18 juin 2010 susvisé est abrogé.

**Article 8** : M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, M. François GARNIER, M. François GOUGOU, M. Thierry COSTES, Mme Virginie MOLES, M. Fayçal LAARAJ, Mme Sylviane MARIE, Mme Christine MAZAUD, Mme Françoise VAREILLE, M. Yves MEAR et Mme Isabelle BROMBOSZCZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Michel FUZEAU

## **ARRETE**

**N° 2011- PREF –MC- 029 du 13 janvier 2011**

portant délégation de signature à Mme Annick DUMONT  
Administrateur général des finances publiques  
Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 23 décembre 2010, portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre , en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

**VU** le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Annick DUMONT, en qualité d'administrateur général des finances publiques et de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et de Payeur général aux armées,

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne,

**VU** la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 portant installation de Mme Annick DUMONT, en qualité d'administrateur général des finances publiques et de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et de Payeur général aux armées à compter du 21 décembre 2009,

**VU** l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-048 du 21 décembre 2009 portant délégation de signature à Mme Annick DUMONT Administrateur général des finances publiques Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 129-1, R 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R 144, R 148, R 148-3, A. 102, A. 103, A.115 et A.116 du code du Domaine de l'État.
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R 18 du code du domaine de l'État.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R 1 du code du Domaine de l'État.
4	Acceptation de décisions d'inutilité des biens immobiliers.	Art. R 83-1 et R 89 du code du Domaine de l'État
5	Signature des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art. R 128—11 à R. 128-17 du code du Domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements	Art. R 95 et A. 91 du code du Domaine de l'État
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du Domaine de l'État.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.	Art. R 105 du code du Domaine de l'État.
9	Volet relatif à la conformité des projets immobiliers relatifs aux orientations de la politique immobilière dans le cadre de la rédaction de l'avis domanial enrichi.	Art. 7 du décret 86-455 du 14/03/1986

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne peut, par arrêté donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2009 PREF-DCI/2/048 du 21 décembre 2009 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

signé Michel FUZEAU

## **ARRETE**

**N°2011 PREF-MC – 033 du 14 janvier 2011**

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques,  
directrice du pôle pilotage et ressources de la  
Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 décembre 2010, portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne

□ recevoir les crédits des programmes suivants :

n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

n°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »

n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)

n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »

n°722 – « Contribution aux dépenses immobilières »

□ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Essonne:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**Article 3 :** Mme Françoise CHRYSANTHE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 pour les actes figurant à l'article 1er.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4:** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010 est abrogé.

**Article 5:** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

LE PRÉFET,

signé Michel FUZEAU

**Directeur de publication : Pascal SANJUAN**

**Secrétaire Général de la Préfecture**